

Transmettre

la Vie en héritage

Pour **toutes**
les générations

VOTRE GUIDE

Legs – Donations – Assurances-vie

Transmettre en faveur de la vie la plus fragile

Chers amis,

À vous, comme à chacun d'entre nous, la question de la transmission de son patrimoine se pose inévitablement. C'est un acte important, très significatif qui suscite beaucoup de questions. Pour cela, il mérite une réflexion profonde et paisible.

En choisissant de faire un legs ou une donation à Alliance VITA, vous nous donnez les moyens de continuer à agir, sur le long terme, à la protection de la famille, au respect de la vie et de la dignité humaine. Vous connaissez l'importance de ces questions et vous savez combien elles sont essentielles à la construction d'une société véritablement humaine. Et vous savez également combien les menaces contre une telle société sont nombreuses aujourd'hui...

Avec vous depuis plus de 20 ans, nous effectuons un énorme travail au cœur de la société pour promouvoir une culture de vie: en soutenant les personnes en difficulté via nos services d'aides et d'écoute, en alertant les décideurs, en rencontrant la presse, en formant et en mobilisant des milliers de personnes, de toutes les générations, c'est aussi grâce à votre aide que nous pouvons, avec les quelque 1 100 volontaires VITA engagés dans nos équipes, lancer des campagnes d'alerte et de mobilisation partout en France.

J'espère que ce document vous apportera des renseignements utiles pour vous aider dans votre réflexion et finaliser votre projet.

Merci de votre confiance et de votre engagement à nos côtés.



A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large 'F' and 'P' connected together.

François-Xavier Pérès
Président

QUI sommes-nous ?

Léguer à Alliance VITA, c'est encourager plus de 20 ans d'actions au service des personnes les plus fragiles.

Alliance VITA est une association d'intérêt général créée en France en 1993 au moment des premières lois bioéthiques pour protéger la vie et de la dignité de chaque être humain, de sa conception à sa mort naturelle.

2

LES MISSIONS DE L'ASSOCIATION

Écouter et accompagner les souffrances des personnes en difficulté

Véritables piliers de l'action sociale d'Alliance VITA, **les deux services d'écoute, SOS Bébé et SOS Fin de vie**, sont très sollicités. Environ 50 écoutants formés, experts et médecins y sont engagés quotidiennement pour apporter à chacun l'aide ou le conseil dont il a besoin.



Créé en 1990, **SOS Bébé** soutient toutes les personnes femmes ou hommes, confrontés à des questions liées à la grossesse et à la maternité : grossesses imprévues ou difficiles, fausses couches et deuils périnataux, questionnement sur l'avortement, accompagnement post-IVG, annonce de handicap, infertilité et stérilité.



Créé en 2004, **SOS Fin de vie** permet aux personnes très malades, à leurs proches et au personnel de santé de poser toutes leurs questions liées à la fin de vie ou à la grande dépendance (risque d'acharnement thérapeutique, d'euthanasie, d'épuisement des proches ou des soignants, deuil, suicide) et de recevoir des éclairages et conseils utiles. Ces deux services sont accessibles tout au long de l'année.

Ils offrent non seulement une écoute et un soutien confidentiel mais aussi un accès à une information très riche sur leur site Internet **www.sosbebe.org** et **www.sosfindevie.org**.

Ces deux services publient des guides très demandés par les services sociaux et les professionnels médicaux : le guide des aides aux femmes enceintes ou encore le guide des directives anticipées (pour la fin de vie), disponibles en version numérique et papier.

Révéler et décrypter les enjeux bioéthiques

Alliance VITA effectue un travail d'étude, d'échanges et de réflexion sur les questions inédites posées à la société par l'évolution de la science, des techniques et des modes de vie. Elle propose un décryptage approfondi de l'actualité bioéthique à travers différents canaux, notamment via son site Internet et sa revue de presse régulière. Toute cette riche réflexion de terrain donne lieu à des publications, des articles, des tribunes, des conférences, des rencontres et des débats, des témoignages, des collaborations avec des experts scientifiques, des médicaux, des juridiques et des institutions sociales.

Alerter & rencontrer les décideurs politiques et les autorités publiques

Des années de rencontres avec les élus, de décryptage et d'analyse des réformes et des projets de loi ont valu à Alliance VITA d'être reconnue comme un expert de référence sur les sujets qui concernent la famille et la vie. C'est à partir des souffrances et des difficultés qui nous sont partagées que nous avons une crédibilité auprès des élus. Alliance VITA est régulièrement auditionnée par les autorités publiques et au Parlement sur les questions bioéthiques et de fin de vie.

À chaque nouvelle législature, les membres de l'association rencontrent les députés pour présenter VITA et sa mission, et proposer de les informer sur les sujets de bioéthique. Entre l'élection présidentielle et les législatives 2017, plus de 160 rencontres ont eu lieu avec les candidats de tout bord dans 43 départements.

Intervenir & débattre dans les médias

Alliance VITA intervient régulièrement dans les médias pour sensibiliser à la protection de la vie et au respect de la dignité humaine sur un grand nombre de sujets tels que l'avortement, la fin de vie, l'embryon et la PMA/GPA...

Sensibiliser & former le grand public

Alliance VITA alerte les décideurs et le grand public par des campagnes nationales et internationales d'information. Face au déferlement des menaces, beaucoup de nos concitoyens sont perdus. Jeunes et moins jeunes veulent comprendre ce qui se passe dans notre société. C'est pourquoi Alliance VITA a également développé des cycles de formations autour de la bioéthique tels que l'**Université de la vie** tout public, les **Master Class** pour les 18-25 ans, des **conférences** dans toute la France, etc. Ces formations ont un but simple: former des personnes libres, solides et lucides. ■

Alliance VITA sur le terrain

Des équipes dans toute la France

L'association s'appuie sur un réseau de 1 100 volontaires engagés dans environ 138 équipes locales. Ils se forment sur les sujets de bioéthique, représentent localement l'association et conduisent les campagnes de sensibilisation. Plus de 100 jeunes ont rejoint les **équipes VITA Jeunes** en pleine expansion et plusieurs milliers de bénévoles viennent en soutien supplémentaire aux grandes campagnes.

Un développement international

Depuis novembre 2014, Alliance VITA a fondé **VITA International** et compte plusieurs équipes à l'étranger ainsi qu'un réseau de correspondants à l'international. Cette structure est indispensable à l'efficacité de notre action en France et permet de prendre en compte, plus largement, à l'échelle européenne et mondiale, la dimension universelle de la cause de la vie. Alliance VITA fait également partie de différentes initiatives comme le collectif No Maternity pour abolir la GPA ou bien agit en coopération avec d'autres sur les enjeux de fin de vie. Colloques internationaux, auditions parlementaires, réflexions interassociatives, les dirigeants de VITA sont fortement sollicités notamment en raison de leur expertise et de leur savoir-faire. ■

LE LEGS

une communion de cœur



Quatre questions à Tugdual Derville,
délégué général d'Alliance VITA.

4

Pourquoi proposez-vous aux personnes qui vous soutiennent d'envisager un legs ?

Cette démarche vient largement des donateurs eux-mêmes. Certaines personnes ont vraiment la cause de la vie à cœur. Elles savent à quel point la plupart des maux de notre société sont liés à l'effritement continu des repères de la famille et de la vie... Souvent fidèles soutiens de notre association, elles ont conscience de nos besoins de faire grandir notre œuvre dans toutes ses dimensions, besoin de stabilité et de pérennité au milieu de toutes les agitations du monde politique et médiatique. Le ton d'Alliance VITA, son enracinement dans les services d'aide et son expertise sur les sujets nouveaux qui émergent... tout cela a conduit plusieurs personnes à vouloir nous léguer une partie de leurs biens.

Comment pouvons-nous aborder ces sujets qui évoquent notre finitude ?

L'anthropologie qui anime Alliance VITA s'inscrit dans la culture du don. Les générations nouvelles héritent de celles qui les ont précédées et il y a quelque chose de très gratifiant, surtout pour les personnes qui croient dans la beauté de la vie après la mort – à préparer un prolongement de ses engagements sur terre, lorsque nous serons « au ciel ». Le matérialisme désespéré qui fait tant souffrir notre société trouve dans les gestes de don préparés par avance une réponse de vie.

Pouvez-vous dire qu'Alliance VITA est bloquée dans sa croissance par un manque de moyens financiers ?

D'abord, je dois dire que je reste émerveillé : au fil des années, la générosité de nos donateurs ne s'est jamais démentie et s'est comme adaptée à nos besoins, aux grandes batailles que nous avons conduites et aux grands projets que nous avons me-

nés. En tant que délégué général, je mentirais si je vous disais que l'état de nos ressources n'est pas un souci. Mais ce souci a été déposé et continue de l'être pour que nous soyons d'abord centrés sur l'action. Ceci dit, nous ne pouvons pas raisonnablement entreprendre des actions qui nécessiteraient un financement excédant nos moyens. À plusieurs reprises, nous nous sommes dit que certains projets qui nous tiennent à cœur doivent attendre. Régulièrement, émerge dans nos équipes le désir de fonder des maisons de la vie. Il faudrait en effet que les Français disposent à proximité de ressources permettant de contrer les réseaux très libertaires qui monopolisent largement, aujourd'hui, les moyens publics lorsqu'il s'agit de recevoir les femmes enceintes en difficulté, de s'adresser aux jeunes sur les questions liées à la sexualité et à la vie... et bientôt, peut-être, pour rencontrer les personnes en fin de vie. En deux mots, nous pourrions réussir le tournant culturel indispensable que si nous sommes à forces égales face au planning familial ou à l'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD). Des legs, petits ou gros, pourraient nous permettre de passer dans cette autre dimension, et nous nous y préparons sur les dizaines d'années qui viennent.

Quels messages voudriez-vous délivrer à ceux qui vous lèguent pour Alliance VITA ?

Évidemment un message de grande gratitude, mais aussi une demande : celle de nous porter intérieurement comme nous les portons nous-même... Je veux dire par là qu'il y a comme une communion de cœur qui relie Alliance VITA à ses donateurs. Et cette communion va bien au-delà de la vie terrestre. Ce qui nous porte et nous relie, c'est une espérance intacte dans la victoire de la vie. C'est le secret qui rend notre engagement paisible. ■

POURQUOI

je soutiens Alliance VITA

Défendre la vie, de la conception à la mort naturelle



« Peu à peu notre société perd ses repères. Notre monde déboussolé a besoin d'acteurs capables de « garder le cap » contre vents et marées et qui rappellent sans cesse qu'une vie est une vie, et qu'elle est infiniment respectable. »

Alliance VITA est engagée sur tous les « fronts de la vie », de sa conception jusqu'à son dernier souffle, en passant par la lutte contre les manipulations médicales qui transforment nos chercheurs en apprentis-sorciers. En soutenant l'association, je soutiens des valeurs fondamentales, celles qu'on ne peut pas négocier sans perdre notre humanité. »

■ Marc, 80 ans

Une vraie sensibilisation des décideurs



« Depuis longtemps, je soutiens et je participe au travail d'Alliance VITA en province. Comme moi, plusieurs centaines de volontaires vont régulièrement à la rencontre de leurs élus, députés, sénateurs, maires et leurs adjoints, et

expliquent inlassablement à ces décideurs les prises de position d'Alliance VITA. Ce travail porte du fruit. Les élus sont très souvent sous-informés sur ces questions délicates touchant à la vie. Nous les aidons à se forger une opinion personnelle, indépendante et de bon sens. Quelle joie quand ils se décident à donner sa chance à une disposition encourageant le respect de la vie. »

■ Jean, 45 ans



Une vraie écoute des femmes

« Depuis 40 ans, les médias et la plupart des hommes politiques parlent de l'avortement comme d'une libération pour les femmes. Hélas on oublie toutes celles qui, jeunes ou moins jeunes, restent très marquées par cet acte. Beaucoup sont inconsolables. Et un grand nombre déplore le manque de soutien et d'information à l'heure de prendre la décision de garder ou pas leur enfant. Alliance VITA est l'une des rares associations qui propose un service d'écoute et de conseil aux femmes enceintes en difficulté, comme à celles qui ont connu l'avortement et qui ne savent à qui confier leur douleur. C'est un service d'aide et de consolation indispensable dans notre société. C'est aussi un service de renseignements à contre-courant des tendances actuelles. Les legs leur permettront de conduire et d'étendre ce travail sur le long terme. »

■ Caroline, 40 ans

Et vous, comment allez-vous organiser votre succession ?

TRANSMETTRE un acte de solidarité

Organiser sa succession, ou transmettre des biens de son vivant, c'est prendre une décision importante. Ce legs que vous consentez, ou cette donation, représente une part de votre vie, fruit d'un héritage précédent ou du travail accompli. Il exprime des valeurs qui vous sont chères. Vous délivrez ainsi un message à vos proches, anticipant le souvenir que vous souhaitez laisser autour de vous. Pour bien mettre en œuvre cette décision, il vous faut choisir la formule la plus appropriée.

Aujourd'hui, il est possible de transmettre tout ou partie de votre patrimoine de 3 manières :

- ▶ Le legs
- ▶ La donation (en incluant la donation temporaire d'usufruit)
- ▶ L'Assurance vie

6

Grâce à ces trois moyens, les biens ainsi transmis seront intégralement versés au Fonds de dotation Alliance VITA, sans aucun impôt à payer à l'État (droits de succession ou autres).

Pour vous aider dans vos démarches, nous avons indiqué, dans les pages qui suivent, les questions les plus importantes que vous pourriez vous poser. Je me tiens, par ailleurs, à votre disposition pour toute information complémentaire.

Au nom de tous ceux et celles qui s'engagent à Alliance VITA pour transmettre au monde le respect de la vie humaine et la solidarité avec les plus fragiles d'entre nous, soyez assuré de notre reconnaissance.



Henri de Soos

votre conseiller « Legs et donations »

Tél. : 01 45 23 08 29 - 07 61 47 63 14

Courriel : henri.desoos@alliancevita.org
legs-donations@alliancevita.org

Fonds Alliance VITA

55 rue de la Fédération - 75015 Paris

NOS TOUT PREMIERS CONSEILS

- ▶ Votre notaire est votre premier conseiller
- ▶ Faites un point précis sur l'ensemble de votre patrimoine et sur votre situation familiale
- ▶ Interrogez-vous sur le sens profond de ce que vous voulez faire de votre patrimoine. Prenez le temps de la réflexion et demandez conseil à vos proches.
- ▶ Pour mémoire : en l'absence d'héritiers et de testament, vos biens reviendront à l'État.



Transmettre par un legs

Le legs en faveur du Fonds Alliance VITA est la transmission d'un ou plusieurs biens, faite par **testament rédigé de votre vivant**, mais qui ne prendra effet qu'après votre décès...

Quelques explications

- **Transmission** : vous pouvez décider la destination future de tout ou partie de vos biens dans les limites imposées par la législation française, et notamment en tenant compte de vos héritiers réservataires (voir encadré).
- **Un ou plusieurs biens** : vous pouvez choisir exactement ce que vous léguerez. C'est pour cela qu'il est important de disposer d'un inventaire précis de votre patrimoine.
- **Testament rédigé** : il n'est pas obligatoire de rédiger un testament. Cependant, si vous souhaitez manifester un choix particulier, notamment la transmission à une œuvre telle que le Fonds Alliance VITA, ce geste est nécessaire.
- **De votre vivant** : cette formule signifie que vous avez librement et en toute conscience exprimée votre volonté. Il est donc important de formaliser vos volontés quand vous en avez encore les moyens.
- **Qui ne prendra effet qu'après votre décès** : la décision de transmettre votre bien ne vous prive pas de ce bien tant que vous êtes vivant.

Vous pouvez continuer à en jouir entièrement. Le legs est bien un acte de transmission et non de privation.

Qui sont les héritiers réservataires?

Par ordre de priorité :

- Vos descendants.
- Votre conjoint survivant, si vous n'avez pas de descendant en vie.
- Les ascendants ne sont pas réservataires.

La réserve héréditaire désigne le montant du patrimoine attribué d'office aux héritiers réservataires. En l'absence de descendant, le conjoint survivant doit recevoir au moins le quart des biens en toute propriété.

Si vous avez	La réserve est égale à
1 enfant	1/2 des biens
2 enfants	2/3 des biens
3 enfants ou plus	3/4 des biens

- En l'absence d'héritiers réservataires (enfant ou conjoint), si vous n'avez pas rédigé de testament, vos biens reviendront à vos héritiers les plus proches (frères et sœurs, cousins, neveux...). Ceux-ci auront des droits de succession à régler, pouvant atteindre 60 % de la valeur des biens légués. En l'absence de tout héritier et de testament, **c'est l'État qui deviendra bénéficiaire de votre succession.**

LE LEGS

Questions / réponses

8

Quels biens puis-je léguer ?

Vous pouvez transmettre tout type de bien :

Des biens immobiliers libres ou occupés : un appartement, une maison, un terrain...
Des biens mobiliers : une somme d'argent, un compte épargne, un portefeuille d'actions ou d'obligations, des meubles, des objets de valeur, etc.

Existe-il plusieurs types de legs ?

Il existe trois formes de legs :

- ▶ **Le legs universel**, par lequel vous léguerez la totalité de vos biens, sans les répartir, à une ou plusieurs personnes ou associations.
- ▶ **Le legs à titre universel**, par lequel vous léguerez une partie de vos biens (la moitié, le quart...) ou une catégorie de biens (meubles, maisons...).
- ▶ **Le legs à titre particulier**, par lequel vous léguerez un bien précis (une voiture, une maison, une somme d'argent...) à une personne ou une association.

Dois-je rédiger un testament ?

C'est obligatoire. Sans testament, vos biens iront à vos héritiers ou à l'État, si vous n'avez pas d'héritiers. Notre conseil est de le rédiger avec votre notaire. Vous trouverez un exemple de testament en page 14 de cette brochure.

Dois-je voir un notaire ?

Ce n'est pas obligatoire mais c'est recommandé. Le notaire saura vous conseiller au mieux de vos intérêts et de vos désirs. De plus, il enregistrera votre testament au fichier central national, ce qui évite les risques d'égarement, et vous assure que vos volontés seront respectées.

Si je lègue mes biens au Fonds Alliance VITA, l'État va-t-il récupérer mes biens ou percevoir des droits de succession ?

Non. En tant que Fonds de dotation, le Fonds Alliance VITA est exempt de droits de mutation sur les legs, donations et assurances vie. L'État ne peut pas appréhender ce que vous avez transmis par testament.

Est-ce que je peux faire un legs à Alliance VITA si j'ai des enfants ?

Vous pouvez nous léguer un/des bien(s) à condition de ne pas amputer la part réservataire de vos enfants (voir tableau page...). Pour savoir précisément si ce que vous voulez léguer n'excède pas votre quotité disponible, n'hésitez pas à consulter votre notaire.



Si je lègue à Alliance VITA ma maison, des membres de ma famille pourront-ils continuer à y vivre après mon décès ?

Oui, il vous suffit de préciser vos volontés dans votre testament. Si tel est votre souhait, vous pourrez désigner tel ou tel membre de votre famille comme usufruitier de votre maison après avoir désigné le Fonds Alliance VITA comme légataire de ce bien. Le Fonds Alliance VITA sera nu-proprétaire de votre maison jusqu'au moment du décès des usufruitiers. À ce moment-là, le Fonds sera pleinement propriétaire.

Que va-t-il se passer à mon décès ? Comment puis-je avoir la certitude que mes volontés seront bien respectées ?

D'une façon générale, c'est le notaire dépositaire de votre testament qui se chargera du règlement de la succession et qui veillera au respect de vos souhaits et décisions. Si vous attendez du Fonds Alliance VITA quelque chose de particulier, nous vous conseillons de conserver, avec votre carte d'identité, un document sur lequel vous mentionnerez : « À mon décès, veuillez prévenir le Fonds de dotation Alliance VITA que... »

Dois-je confier mon testament original ou une copie au Fonds Alliance VITA ?

Cette démarche n'est pas obligatoire, elle est néanmoins conseillée si vous désignez le Fonds Alliance VITA comme légataire universel. Et surtout si vous souhaitez que le Fonds fasse des

démarches à votre place. Vous devez envoyer votre testament par lettre recommandée avec Accusé de Réception. Si vous le souhaitez, nous pouvons nous charger de le déposer chez un notaire et de le faire inscrire au Fichier Central des Dispositions de Dernières Volontés.

Quelqu'un peut-il s'opposer à mon choix ?

Non, vous êtes entièrement libre de votre décision. Seuls vos descendants directs et votre conjoint survivant ont droit à la partie de votre patrimoine appelée « réserve héréditaire ». Aucune autre personne ne peut exiger une part de votre succession.

Acceptez-vous les legs d'un petit montant ?

Bien entendu, il n'y a pas de « petit » legs. Quelle que soit sa valeur, le bien que vous décidez de nous transmettre sera toujours précieux pour aider les plus fragiles, en votre nom.

Puis-je affecter mon legs à l'une de vos missions en particulier ?

C'est possible mais nous vous conseillons de nous consulter avant de rédiger votre testament pour que nous puissions vous présenter les missions qui nécessitent un soutien durable.

Toutefois, l'absence d'affectation permet à Alliance VITA d'orienter votre legs, à votre décès, vers ses missions les plus urgentes.





Faire une donation

La donation vous permet de transmettre un bien de votre vivant, de manière irrévocable et à effet immédiat. Elle doit obligatoirement faire l'objet d'un acte notarié.

Que puis-je transmettre en donation ?

Vous pouvez transmettre tout type de bien :

► **Des biens immobiliers libres ou occupés :**

un appartement, une maison, un terrain...

► **Des biens mobiliers :** une somme d'argent, un compte épargne, un portefeuille d'actions ou d'obligations, des meubles, des objets de valeur, etc.

Existe-t-il plusieurs formes de donation ?

Oui, il en existe trois types :

► **La donation en pleine propriété :** une fois l'acte notarié signé, le bénéficiaire devient propriétaire immédiatement. Vous n'avez plus aucun droit sur le bien.

► **La donation en nue-propriété** (appelée également « avec réserve d'usufruit ») : vous donnez votre bien à une ou plusieurs personnes de votre choix, mais vous en conservez l'usufruit jusqu'à la fin de votre vie (c'est-à-dire la capacité de jouir du bien, par exemple pour une maison : le droit de l'habiter, ou de la louer et d'en percevoir les loyers).

► **La donation temporaire d'usufruit :** vous donnez de façon temporaire la jouissance d'un bien (ex : intérêts, loyers, dividendes...) pour

une durée minimale de trois ans, mais vous en conservez la propriété. Cette forme de donation partielle vous permet de déduire la valeur du bien en pleine propriété de l'assiette de calcul de votre ISF, pendant la durée de la donation.

Puis-je, par exemple, continuer à occuper ma maison si je vous la donne immédiatement ?

Vous le pouvez. Il s'agirait là d'une donation en nue-propriété, en vous réservant l'usufruit de ce bien jusqu'à la fin de votre vie.

Et dans le cas particulier d'un héritage que je viens de faire ?

Vous pouvez décider de donner tout ou partie des biens hérités, et ainsi exclure leur valeur de l'assiette de calcul des droits de succession que vous devez payer (ceux-ci peuvent monter jusqu'à 60 % en cas d'héritage d'un parent éloigné).

Attention, vous n'avez que 6 mois à compter de la date du décès pour bénéficier de cette disposition.

Rappel : le Fonds de dotation Alliance VITA est exonéré du paiement de droits de mutation pour les donations qu'il reçoit : c'est donc 100 % de la valeur du bien donné qui est affecté aux missions d'aide et de soutien qu'il finance.

OPTIMISATIONS

Patrimoniales et fiscales, prenez conseil...

Il est possible de soutenir l'œuvre qui vous tient à cœur par une donation tout en bénéficiant d'avantages fiscaux importants. Votre notaire peut vous conseiller car votre situation patrimoniale et fiscale est unique. Il est donc recommandé de demander un conseil personnalisé. Vous pouvez également nous adresser vos questions, nous répondrons en toute objectivité.



Affecter une Assurance vie

L'Assurance vie est un outil simple pour vous constituer une épargne et, le cas échéant, préparer votre retraite.

Le cadre fiscal et juridique français est globalement avantageux. Ouvrir un contrat d'Assurance vie ne nécessite pas l'intervention d'un notaire. Nous vous conseillons de désigner le Fonds Alliance VITA (pour tout ou partie selon ce que vous aurez décidé) comme bénéficiaire après votre décès. Ainsi, votre épargne reste utilisable, en cas de besoin, de votre vivant.

11

L'Assurance vie, un placement sûr

Vous pouvez souscrire un contrat d'Assurance vie auprès d'une compagnie d'assurances ou d'une banque en versant une somme initiale, que vous pouvez compléter par des primes libres ou programmées.

Votre placement fructifie selon le mode de gestion retenu. Vous en disposez librement sous forme de retraits ou d'avances accordées par l'établissement financier, avec une fiscalité alléguée et dégressive sur les plus-values.

L'intégralité des sommes capitalisées sera versée, à votre décès, au bénéficiaire désigné par vos soins.

Quelles sont les démarches pour désigner le Fonds Alliance VITA comme bénéficiaire ?

Si vous souscrivez un contrat d'Assurance vie auprès de votre banquier ou assureur, ou si vous avez déjà souscrit un ou plusieurs contrats et que vous souhaitez préciser le bénéficiaire en cas de décès :

► **Vous désignez le Fonds Alliance VITA** – 55, rue de la Fédération – 75015 Paris – comme bénéficiaire de votre Assurance vie.

► **Vous informez de votre démarche** le Fonds Alliance VITA représenté par Henri de Soos (Tél. 01 45 23 08 29 ► 07 61 47 63 14) afin qu'il puisse se rapprocher de votre banque ou compagnie d'assurances, le moment venu.

À NOTER

Les contrats d'Assurance vie ne font pas partie de la succession, donc ils ne rentrent pas dans les calculs de la réserve héréditaire (cf. tableau page...) et ne sont pas soumis à droits de succession si le Fonds Alliance VITA en est le bénéficiaire.

Pensez toutefois, par mesure de sécurité, à indiquer dans un testament, l'existence de vos contrats d'Assurance vie ainsi que le nom complet et l'adresse précise de leurs bénéficiaires.



Votre testament

Expression de vos volontés et assurance pour votre succession

Deux principes à respecter

1. Votre testament doit obéir à certaines règles formelles

En cas de nullité, sachez que votre patrimoine reviendra aux héritiers désignés par le Code Civil ou à l'État.

- Précisez les noms et adresses des personnes gratifiées.
- Évitez les ratures.
- Numérotez les pages du testament.
- Paraphez chaque page de votre testament, datez-le et signez-le.
- Ne rédigez pas un testament commun avec d'autres personnes sous peine de nullité. Votre notaire peut vous aider à rédiger ce document important.
- Paraphez chaque page de votre testament, datez-le et signez-le.
- Ne rédigez pas un testament commun avec d'autres personnes sous peine de nullité.

Votre notaire peut vous aider à rédiger ce document important.

2. Assurez-vous que votre testament sera trouvé et pris en compte

Vous pouvez déposer votre testament chez votre notaire, même si vous optez pour un testament olographe, c'est-à-dire rédigé de votre propre main. Plus sûr encore : demandez-lui de **l'enregistrer au Fichier Central de Dispositions de Dernières Volontés**.

Vous aurez l'assurance que votre testament sera connu, quel que soit le Notaire chargé de votre succession.

Exemple de testament olographe pour legs à titre particulier :

Ceci est mon testament qui révoque toute disposition antérieure. Je soussigné Paul Préal, né le 25 novembre 1947, à Bron (Rhône), et demeurant à Saint Raphaël, 11 rue des Mimosas (Var), institue pour mon légataire universel Monsieur (écrire son nom et prénom), demeurant à (écrire son adresse) à charge pour lui de délivrer le legs à titre particulier au Fonds Alliance VITA, 55 rue de la Fédération, 75015 Paris, portant sur mon bien suivant : Ma maison située 12 rue des Lilas à Orléans (45 000).

*Écrit, daté et signé de ma main, À St Raphaël, Le 13 juin 2017
(signature)*

OPTIMISER

Vos droits de succession

Ou comment soutenir efficacement une cause qui vous tient à cœur tout en préservant vos héritiers ?

La plupart de vos héritiers s'acquitteront de droits de succession lorsqu'ils recevront votre héritage. Ces derniers sont calculés en fonction d'un taux variant selon le lien entre vous et lui.

Lien de parenté	Abattement par héritier	droits de succession
Conjoint	Totalité	Exonéré
Enfants ou petits-enfants, parents ou grands-parents	100 000 €	5 % à 45 % en fonction du montant
Frères et Sœurs	15 932 €	35 % à 45 % selon montant
Neveux, nièces, oncles, tantes	7 967 €	55 %
Tout héritier handicapé	159 325 €	-
Autres héritiers	1 594 €	55 % ou 60 %

13

Effectuer un legs au Fonds Alliance VITA sans léser vos héritiers

Le Fonds Alliance VITA est exonéré de droits de succession. Il est donc possible d'en faire bénéficier tout le monde en optimisant la succession de vos biens.

Exemple :

Émile possède un patrimoine de 200 000 €. Il a pour seul héritier un cousin qui n'est pas réservataire. Émile veut aider son cousin et le Fonds Alliance VITA. Quelle est la meilleure formule ?

Formule 1 : vous n'optimisez pas votre succession

Le cousin est légataire universel à charge pour lui de reverser un legs particulier de 50 000 € au Fonds Alliance VITA. Le cousin règle 60 % de droits de succession sur sa part : $200\,000 \times 60\% = 120\,000$ €.

> **Le cousin reçoit 40 000 €** ($200\,000 - 100\,000 - 60\,000$) : **Le Fonds reçoit 50 000 €.**

Formule 2 : vous optimisez votre succession

Le Fonds Alliance VITA est légataire universel, à charge pour lui de reverser un legs particulier de 60 000 € au cousin. Le Fonds règle les 60 % de droits sur le legs particulier du cousin : $60\,000 \times 60\% = 36\,000$ €.

> **Le cousin reçoit 60 000 €** ($200\,000 \text{ €} - 60\,000 \text{ €} + 36\,000 \text{ €}$) : **Le Fonds reçoit 104 000 €.**



Fonds Alliance VITA

55 rue de la Fédération - 75015 Paris

Tél. : 01 45 23 08 29 - Courriel : legs-donations@alliancevita.org

www.alliancevita.org